



« Avenir de l'UBP » est une association de personnels de l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand. Son objectif est de contribuer aux réflexions stratégiques qui doivent prévaloir aux grandes orientations de la recherche et à la qualité de l'enseignement afin d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants et la

valorisation du travail de l'ensemble des personnels. « Avenir de L'UBP », totalement indépendante vis-à-vis de quelque organisation que ce soit, est représentée par des élus dans les trois conseils de l'Université.

COMMUNIQUE

Les membres d'Avenir de l'UBP considèrent qu'il appartient aux conseils de l'Université de mener une réflexion sur une mesure qui engage l'avenir immédiat des étudiants.

Ils reconnaissent la légitimité du mouvement étudiant et attirent l'attention sur le fait qu'à la base des institutions de notre république l'idée de démocratie sociale est aussi importante que celle de démocratie politique. Le fait que la loi sur l'égalité des chances, dont le CPE est une partie, ait été adoptée par les parlementaires, ne doit pas conduire à considérer que le débat démocratique s'arrête là. Bien plus, lorsqu'il s'agit de la législation et de la réglementation sur le travail, il est naturel que la démocratie politique s'appuie sur la démocratie sociale. Dans le cas du CPE, le dispositif n'a pas été élaboré dans le cadre d'une concertation avec les partenaires sociaux, syndicats et patronat, et par conséquent il n'est pas surprenant que le débat social ait lieu après l'adoption du texte.

Parmi les outils de la démocratie sociale, il n'y a pas seulement la concertation avec les partenaires sociaux, mais également le débat public et parfois le mouvement social, sous la forme de la grève et des manifestations, dont la liberté est garantie par nos institutions. On peut s'interroger cependant sur l'utilisation du blocage comme outil de démocratie sociale. Il n'a pas seulement comme inconvénient de vider certains locaux de presque tous leurs étudiants et d'interdire ainsi la diffusion du débat, il comporte aussi un prix pédagogique très lourd, quelles que soient les mesures d'accompagnement prises. Ces mesures de bon sens, en ce qui concerne les examens ou l'aide pédagogique, sont nécessaires, mais ne remédient qu'imparfaitement à la suspension des cours. En outre, dans la mesure où le blocage ne concerne que quelques sites, il tend à placer certaines composantes dans une situation difficile, tandis qu'il n'est pas certain que les inconvénients pédagogiques soient inférieurs aux avantages en terme de communication.

Sur le fond, le CPE présente certainement de graves défauts en contrevenant au principe général selon lequel, spécialement dans le cas du travail, la liberté contractuelle est limitée par la nécessité de protéger les droits des contractants. Un tel contrat n'a pas seulement pour fonction de rendre possible le travail, mais aussi de garantir les droits de l'employé et de l'employeur et d'en rappeler les devoirs. Il est difficile de considérer que le CPE constitue une protection suffisante des droits de l'employé, parce qu'il comporte une clause de non motivation du licenciement, d'une part, et d'autre part parce que la durée de la période d'essai excède de très loin ce qui est usuellement considéré comme raisonnable. Un tel contrat peut être appréhendé comme un contrat de défiance.

Le fait que le CPE comporte de graves défauts ne doit pas dispenser la société d'une réflexion sur un aménagement du code du travail qui permettrait aux jeunes demandeurs d'emploi de sortir d'une situation dans laquelle la réalité consiste en la multiplication des contrats précaires, tandis que la perspective d'un contrat à durée indéterminée reste très

lointaine et incertaine. Il est clair que le dispositif du CPE ne constitue pas un progrès puisqu'il risque d'aboutir à remplacer le contrat à durée indéterminée par des périodes d'essai perpétuelles.

Le discours sur la « flexibilité » cache sans doute une volonté de dérégulation du travail, mais, d'un autre côté, refuser toute adaptation du code du travail, c'est courir le risque de bloquer l'accès des jeunes à l'emploi. Il ne faudrait pas que le refus du CPE se transforme en refus de toute adaptation aux nouvelles formes sociales et économiques du travail. A cet égard, il y a certainement lieu de prendre en considération certaines expériences européennes qui montrent que plus de flexibilité peut conduire à moins d'insécurité de l'emploi des jeunes, à condition que des mesures d'accompagnement limitent la précarité.

Il est urgent que notre université poursuive non seulement une réflexion, mais un véritable programme qui permette de valoriser nos formations, pas seulement nos formations dites professionnalisantes, mais toutes nos formations (y compris la formation par la recherche), et qui accroisse leur reconnaissance dans le monde du travail. C'est par une politique volontariste, attentive autant au qualitatif qu'au quantitatif, assurant l'accès des étudiants à des formations de très grande qualité qui débouchent sur l'obtention de diplômes reconnus – c'est par une telle politique que nous pourrions contribuer à la solution de la crise actuelle, qui est sans doute une crise durable. La société du travail et la société du savoir ne doivent plus s'ignorer, mais doivent se rejoindre dans tous les domaines. Nous pouvons y œuvrer collectivement et à cet égard il ne suffira pas que l'Université ait protesté, il faudra aussi qu'elle contribue encore et toujours à préparer l'avenir de ses étudiants.

Dans l'immédiat, et dans l'intérêt de tous les étudiants, « Avenir de l'UBP » demande à la Présidence de l'Université Blaise Pascal

- de prendre l'initiative de discussions afin que soient étudiées les conditions de levée du blocus systématique de certaines composantes

- de réunir les conseils afin d'étudier les meilleures conditions pour terminer et valider l'année universitaire

<http://aubp.free.fr/>